

LA CORPORATION DU CANTON DE HAWKESBURY EST
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-54 / ANNEXE "A"

DEMANDE DE PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S)
PERMIS DE COUPURE DE CHEMIN(S)

Nom du requérant (propriétaire ou entrepreneur/constructeur): _____

Adresse postale: _____
civique, rue ville code postal

Nom du chef d'équipe (sur site): _____ Cell (sur site): _____ Courriel: _____

L'ADRESSE DE LA COUPURE DE CHEMIN(S): _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES: _____
entre / à partir de (numéro civique) et/à (numéro civique)

**** DATES DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX (valide 60 jours)****

L'entrepreneur /constructeur suivant _____ sera celui qui exécutera les travaux d'écrits ci-dessous pour lesquels un permis est par la présente accordé en vertu du règlement numéro 2023-54 :

dans le canton de Hawkesbury Est et autorisé par: _____
Surintendant de la voirie Date d'émission

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

J'affirme, par la présente, que les services publics suivants ont été avisés selon Ontario One Call (sélectionner ceux qui s'appliquent):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Service municipal de la voirie (Eau, égout, et lampadaire) | <input type="checkbox"/> Compagnie / gaz naturel (Enbridge Consumer's Gas) |
| <input type="checkbox"/> Hydro One Networks Inc. | <input type="checkbox"/> Bell |
| | <input type="checkbox"/> Câblodistributeur |

Je me soumetts et m'engage, par la présente, à respecter les conditions du présent règlement.

Par la présente, je certifie que la personne qui procède aux travaux sous l'égide de ce Règlement possède une assurance pour responsabilité civile et dommages matériels de 5 millions \$, et qu'un certificat d'autorisation délivré par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont présentement en vigueur; un exemplaire dudit certificat est en pièce jointe.

Nom de la compagnie d'assurance : _____ Numéro de police : _____

No. du Certificat d'autorisation de la CSPAAT : _____ Date de validité : _____

J'indemnise, par la présente, le canton de Hawkesbury Est, ses officiers, agents et/ou employés, de toutes actions, pertes, coûts ou dommages encourus par l'exécution, le manque d'exécution ou l'exécution imparfaite de tous travaux autorisés par ce règlement, soit avec ou sans négligence de la part du détenteur du permis, ses officiers, agents et/ou employés.

Je comprends et suis d'accord que si le travail autorisé n'est pas commencé dans un délai de soixante (60) jours de la date d'émission du permis, le permis sera nul.

Je comprends et conviens qu'aucun intérêt ne sera payé sur le dépôt de garantie pour la route coupée, par chèque certifié ou en espèces, dans les conditions des présentes établies pour le présent permis.

En conformité du présent règlement, le détenteur du permis doit aviser le Surintendant de la voirie du canton de Hawkesbury Est au moins **deux(2) jours ouvrable** avant de commencer la coupure de chemin(s), en communiquant au **613-674-2170 ext. 1004** ou au **613-677-1228**.
jfsantere@easthawkesbury.ca

J'ai lu, je comprends et je consens à me conformer – et à être lié irrévocablement – aux dispositions du Règlement 2023-54 de la Corporation du canton de Hawkesbury Est et à toute modification subséquente.

_____ Date

_____ Signature du requérant

Conception du travail à effectuer:

